

Top départ pour les bilans de médication !

Paris, le 22 novembre 2017

Mardi 21 novembre 2017, l'USPO et l'Assurance maladie, dans la continuité de l'avenant n°11 qui engage l'évolution du mode de rémunération et du métier de pharmacien d'officine, ont signé un premier accord relatif aux bilans de médication.

Cet avenant n°12 est conforme aux recommandations de la Haute Autorité de Santé et à notre accord conventionnel, il valorise l'action des pharmacies dans la lutte contre le risque iatrogène chez les personnes âgées dès l'année 2018.

Négoциé depuis cet été, cet accord détaille les modalités pratiques du bilan de médication, notamment en termes d'éligibilité et d'adhésion des patients et d'organisation du suivi sur plusieurs années de ces patients fragiles et polymédiqués.

Le pharmacien pourra proposer aux patients âgés de 65 ans en affection de longue durée et de plus de 75 ans qui ont plus de 5 médicaments pour des traitements chroniques ces bilans de médication.

Au cours de la 30ème journée de l'Ordre, la **Ministre des Solidarités et de la Santé a évoqué à plusieurs reprises l'importance de la nouvelle convention pharmaceutique** et réitéré **sa confiance aux pharmaciens d'officine pour accompagner et sécuriser les patients les plus fragiles.**

Une formation en relation avec nos confrères hospitaliers sera mise en place et l'USPO demande qu'elle soit éligible au DPC.

Ces bilans de médication confirment le rôle important du pharmacien dans le parcours de soins des patients et dans la lutte contre le risque iatrogène en relation avec les médecins.

Retrouvez cet avenant complet avec son annexe sur le site www.uspo.fr

Gilles Bonnefond
Président